

Qu'est-ce que l'AJSD ?

Le Service social ambulatoire de la justice de Basse-Saxe (Ambulanter Justizsozialdienst Niedersachsen/AJSD) fait partie de l'appareil judiciaire de la Basse-Saxe. Environ 450 personnes travaillent pour l'AJSD dans les domaines de l'aide à la probation, de la surveillance de conduite, de l'aide judiciaire et de la médiation victime-délinquant.

Les assistants sociaux de la justice s'engagent pour la réinsertion sociale d'auteurs d'infractions, ils soutiennent les clients en vue d'éviter la mise à exécution des peines d'emprisonnement encourues en cas de non-paiement des amendes, ils établissent des rapports relatifs aux parties à la procédure et arbitrent des conflits.

Nous travaillons en coopération avec des organismes privés et avec des partenaires affiliés à des réseaux d'aide aux auteurs d'infractions et aux victimes et nous soutenons l'engagement bénévole.

L'AJSD défend les valeurs fondamentales de tolérance et de justice sociale, les droits de l'homme et le principe de la résolution pacifique des conflits.

L'AJSD réalise un travail de prévention au profit de notre société et contribue à la sécurité intérieure.



Ambulanter Justizsozialdienst Niedersachsen



Éditeur :
Ambulanter Justizsozialdienst Niedersachsen
(Service social ambulatoire de la justice
en Basse-Saxe)
Mühlenstraße 5
26122 Oldenburg

Téléphone +49 441 220 1220
Courriel adol-poststelle@justiz.niedersachsen.de

Vous trouverez des informations plus détaillées sur
notre site web www.ajsd.niedersachsen.de

Mise à jour: Novembre 2020

Aide judiciaire au sein de l'AJSD



Niedersachsen. Klar.



Niedersachsen



Qu'est-ce que l'aide judiciaire ?

Dans chaque phase d'une procédure pénale, les ministères publics et les tribunaux peuvent mandater le recueil de divers renseignements en vue d'obtenir des aides à la décision facilitant l'appréciation d'ensemble d'un client. L'aide judiciaire rend compte des conditions personnelles et situations de vie d'inculpés, d'accusés, de condamnés et de victimes adultes.

Instruire et rendre compte dans le cadre de la procédure pénale

Dans le cadre de procédures pénales, notamment lors de la fixation de la peine, mais aussi au moment de la prise de décisions relatives à la mise à exécution de la peine, le droit pénal prévoit de tenir compte des conditions de vie des personnes concernées. Les ministères publics et les tribunaux peuvent ainsi charger l'aide judiciaire de rendre compte des conditions de vie personnelles des intéressés et d'émettre un avis. C'est pourquoi il convient de mener un entretien personnel. La coopération des clients avec l'aide judiciaire est facultative.

Proposer et surveiller des travaux d'utilité publique

Lorsque les condamnés ne sont pas en mesure de payer une peine d'amende prononcée à leur encontre, ils peuvent éviter une peine d'emprisonnement de substitution en accomplissant des travaux d'utilité publique.

Des travaux d'utilité publique peuvent également être ordonnés au titre des obligations imposées dans le cadre de la mise à l'épreuve ou comme condition nécessaire à la prononciation d'un non-lieu. Dans ces cas aussi, l'aide judiciaire propose des travaux d'utilité publique si elle est mandatée et qu'aucun conseiller d'insertion et de probation n'a été désigné.

L'aide judiciaire choisit un poste de travail approprié. À cet égard, des organismes communaux, des institutions ecclésiastiques ou d'autres établissements d'utilité publique peuvent entrer en ligne de compte.

Établir des rapports relatifs aux victimes

Pour le ministère public et le tribunal, le rapport relatif à la victime constitue une source importante d'informations sur les conséquences d'une infraction sur la victime. Dans le cadre d'un entretien personnel, les victimes peuvent s'exprimer sur les répercussions physiques, psychiques et matérielles de l'infraction.

Ces informations permettent aux magistrats du parquet et du siège de prendre en compte de manière appropriée les intérêts des victimes dans le cadre de la procédure pénale. Dans ce contexte, il convient de rendre la procédure la moins éprouvante possible pour les personnes lésées.

En outre, l'aide judiciaire peut fournir des informations aux victimes, concernant par exemple d'autres structures d'assistance et de conseil qui proposent leurs services.